

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 199

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC)

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026,

Vu la délibération n°2026-04-37 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-04-46 du Conseil municipal du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026, et incluant une augmentation moyenne des tarifs des services publics locaux de 1%,

Considérant les prévisions d'inflation réactualisées par la Banque de France pour l'année 2026, établies entre 1,7% et 2,5% selon les différents scénarios,

Considérant que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers,

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à cette évolution des prix, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC) sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 4 juin 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

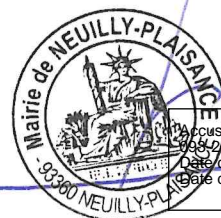
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
19300498-20260604-DM-DGS-2026199-AR
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Annexe à la décision municipale n°2026 - 199

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SPORTIVE ET CULTURELLE (CMASC)

Tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2026/2027

Prestation	Tarif
Eveil - 4 à 6 ans – 1 activité (<i>danse – gym - baby english</i>)	96,00 €
Enfant - 6 à 18 ans	
1 activité	192,00 €
Par activité supplémentaire	21,40 €
Adulte - De 18 à 65 ans	
1 activité	244,00 €
Par activité supplémentaire	21,40 €
Adulte - Plus de 65 ans	
1 activité	37,80 €
Par activité supplémentaire	37,80 €
Adulte - Hors commune (1 activité)	375,00 €
Enfant - Hors commune (1 activité)	375,00 €